

E 6055

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 25 février 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 25 février 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Virement de crédit n° DEC02/2011 dans la section III - Commission -
du budget général, exercice 2011



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 21 février 2011 (22.02)
(OR. en)**

6578/11

FIN 87

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	M. Janusz LEWANDOWSKI, membre de la Commission européenne
Date de réception:	17 février 2011
Destinataire:	Monsieur Pierre de BOISSIEU, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Virement de crédit no DEC02/2011 dans la section III - Commission - du budget général, exercice 2011

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - DEC02/2011.

p.j.: DEC02/2011



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 15/02/2011

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2011
SECTION III - COMMISSION TITRES 04, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 02/2011

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 43 Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

CE

- 323 820

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 0405 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

ARTICLE - 04 05 01 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

CE

323 820

INTRODUCTION

Le règlement (CE) n° 1927/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006, tel que modifié par le règlement (CE) n° 546/2009, porte création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM). Le point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en fixe le cadre budgétaire.

I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

04 05 01 - Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

b) Données chiffrées à la date du 06/01/2011

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	p.m.
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	0
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	0
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	323 820
7. Renforcement proposé	323 820
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	N/A
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 06/01/2011	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

d) Justification détaillée du renforcement

Dans la proposition de décision [COM(2011) 61], la Commission a conclu que les conditions d'octroi d'une contribution financière au titre du FEM pour la demande EGF/2010/010 CZ/Unilever présentée par la République tchèque étaient réunies.

Le montant de 323 820 EUR demandé par la République tchèque contribuera au coût d'un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles en faveur de 460 personnes licenciées dans le secteur du commerce de détail en République tchèque, procurant une aide visant à la réinsertion professionnelle des travailleurs touchés. Ces licenciements sont dus à la crise économique et financière mondiale.

II. PRÉLÈVEMENT

a) Intitulé de la ligne

40 02 43 - Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

b) Données chiffrées à la date du 06/01/2011

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	500 000 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	500 000 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	500 000 000
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	n/a
7. Prélèvement proposé	323 820
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	0,06 %
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 06/01/2011	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

En vertu du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière, la réserve prévue pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation est destinée à fournir un appui complémentaire aux travailleurs affectés par les conséquences de changements structurels majeurs de la configuration du commerce mondial, afin de les aider à réintégrer le marché du travail.